

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION A LA
COOPERATIVE
FONCIERE
FRANCILIENNE
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT
AUPRES DE LA
CAISSE DES
DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
POUR LA
CONSTRUCTION DE
29 LOGEMENTS EN
BAIL REEL
SOLIDAIRE (BRS)
SITUES 87 AVENUE
PASTEUR AUX
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Alice CANABATE, Lionel PRIMAULT.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : ATTRIBUTION A LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) SITUES 87 AVENUE PASTEUR AUX LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil et notamment les articles 2290 et 2298

VU le contrat n°163374 en annexe signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la COOP Foncière,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

La volonté La Coopérative foncière francilienne Société civile de construire 29 logements situés au 87 avenue Pasteur aux Lilas,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le contrat de prêt n°163374 ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 1 612 576,80 euros (UN MILLION SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS QUATRE-VINGT) par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 29 logements en BRS (Bail réel solidaire) sis 87 avenue Pasteur aux Lilas.

ARTICLE 2 : Précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°163374 sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5596164			
Montant de la Ligne du Prêt	1 612 576,8 €			
Commission d'instruction	960 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	80 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

ARTICLE 3 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par La Coop foncière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à La Coop foncière en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

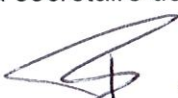
Délibération votée par vingt-huit voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D125-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

04 OCT. 2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.